

## INFORMATIONS INTENDANCE

### RESTAURATION HEBERGEMENT

#### Forfait demi pension

- Forfait 4 jours : tous les jours sauf le mercredi
- Forfait 5 jours : tous les jours

#### Forfait internat

Ouverture du lundi matin ou vendredi midi

Le linge de lit n'est pas fourni par l'établissement

Les frais de demi-pension et d'internat sont facturés trimestriellement et adressés par mail au responsable financier. Ils doivent être acquittés à réception de la facture, par chèque au service intendance du lycée, par télépaiement via l'application Educonnect ou par prélèvement automatique.

Tout trimestre commencé est dû. Les changements de régime ne peuvent se faire qu'en fin de trimestre après demande écrite de la famille. Il n'est pas fait de remise si, tous les repas ne sont pas consommés.

#### Repas occasionnels (hors forfait)

Les repas sont payables d'avance par carte bancaire, par télépaiement ou par chèque. Les repas sont crédités sur la carte jeune

#### Tarifs applicables au 1er Janvier 2025

*Les tarifs sont arrêtés par la Région Occitanie et susceptibles d'être modifiés au 1er janvier 2026.*

	externe à l'unité	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Internat 5 jours
<b>2ème trimestre</b>	4.00 €	147.00 €	183.00 €	489.00 €
<b>3ème trimestre</b>	4.00 €	122.00 €	153.50 €	407.25 €
<b>1er trimestre</b>	4.00 €	171.00 €	213.50 €	570.50 €
<b>Tarif annuel</b>		<b>440.00 €</b>	<b>550.00 €</b>	<b>1 466.75 €</b>

## CARTE JEUNE REGION OCCITANIE

Elle est obligatoire pour accéder :

- A l'établissement
- Au service de restauration

Elle permet de bénéficier gratuitement des manuels scolaires et d'un ordinateur portable financés par la Région Occitanie.

Les familles en font la demande avant la rentrée scolaire sur le site de la Région Occitanie (<https://www.laregion.fr/Accedez-a-votre-Espace-Carte-Jeune>)

### ATTENTION : LA CARTE JEUNE EST A CONSERVER DURANT TOUTE LA SCOLARITE

**Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée.** Tout abus sera sanctionné. En cas de perte ou de détérioration, demander un renouvellement sur le site de la Région.

Une carte provisoire pourra vous être délivrée sur présentation de la demande de renouvellement.

## AIDES FINANCIERES

### Bourses nationales

Les bourses sont calculées par les services du Rectorat et tiennent compte des ressources et de la composition de la famille.

Les bourses sont obligatoirement déductibles des frais de demi-pension ou d'internat.

Lors de l'inscription de votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire, il vous sera demandé de donner votre accord pour que **les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale**, afin que celle-ci puisse vérifier votre éligibilité à la bourse scolaire. La mise en place de l'examen automatique du droit à la bourse vise à permettre que **toutes les familles éligibles en bénéficient**. **Le « consentement à l'examen automatique d'éligibilité » à une bourse nationale vaut demande de bourse pour toute la scolarité.**

**Si vous n'avez pas consenti, vous devrez établir constituer un dossier de demande de bourse à chaque rentrée scolaire**

### Le fonds social lycéen

Il s'agit d'une aide ponctuelle en faveur des familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais de restauration, d'hébergement ou de scolarité de leur enfant.

Les dossiers de demande de fonds social sont disponibles auprès du Service Intendance (bureau de Mme HEN-GLASMAN 05.34.25.25.53 pour le LGT et Mme JONOT 05.34.25.25.49 pour le LP). Les aides sont attribuées selon des critères approuvés en conseil d'administration, par une commission interne à l'établissement.

### L'aide régionale à la restauration

La région Occitanie accorde une aide aux familles pour la prise en charge des frais de restauration.

La demande est concomitante à la demande de fonds social pour la restauration.

Elle peut être complémentaire de l'aide accordée au titre du fonds social.

L'aide du fonds social des cantines et l'aide régionale à la restauration sont obligatoirement déductibles des frais de restauration.

Ne pas hésiter à vous mettre en relation avec le service d'intendance, en cas de difficulté financière.